



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Ville de Genève  
Administration centrale

Reçu le **21 MARS 2016**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo \_\_\_\_\_  
No 25/16

**DIFFUSION**

Mme Alder  
M. Barazzone  
Mme Salerno  
MM. Pagani  
Kanaan  
Mmes Charollais  
Heurtault-Malherbe  
Luthi  
Bohler  
MM. Moret  
Burri  
Macherel  
Krebs  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri

SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

**DÉCISION**

du **17 MAR. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 25 janvier 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 25 janvier 2016, ayant  
pour objets :

- l'adoption du règlement du Fonds de responsabilité solidaire pour les marchés publics de la Ville de Genève
- un crédit budgétaire supplémentaire 2016 de 300 000 F destiné à la dotation initiale dudit fonds.
- un crédit budgétaire supplémentaire 2016 de 300 000 F destiné au financement de deux mandats de surveillants dans les commissions paritaires pour l'augmentation de la capacité de contrôle des marchés publics de la Ville de Genève,

**EST APPROUVÉE.**

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
SSCO-SF, SSCO-SJ 1 ex  
SSCO 2 ex



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

par 56 oui contre 20 non et 1 abstention

*Article premier.* – Le règlement du Fonds de responsabilité solidaire pour les marchés publics de la Ville de Genève annexé au présent document est adopté.

*Art. 2.* – Il est ouvert un crédit budgétaire supplémentaire de 300 000 francs afin de doter initialement le Fonds de responsabilité solidaire pour les marchés publics de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – Il est ouvert un crédit budgétaire supplémentaire de 300 000 francs destiné à financer deux mandats de surveillants dans les commissions paritaires afin d'augmenter la capacité de contrôle des marchés publics en Ville de Genève.

*Art. 4.* – Les charges supplémentaires prévues aux articles 2 et 3 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016.

*Art. 5.* – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le groupe de compte 366 000, cellule 100100, politique publique 58.

*Art. 6.* – La charge prévue à l'article 3 sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le groupe de compte 318 550, cellule 100100, politique publique 05.

*Art. 7.* – Le Conseil administratif fait rapport chaque année au Conseil municipal sur le fonctionnement et l'utilisation du fonds de responsabilité solidaire pour les marchés publics de la Ville de Genève.

\* \* \*